

REGLEMENT DU CAMPING DE LOCATION

1) Formalités de police

Toute personne séjournant au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter à la réception du camping, une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. Tout locataire de mobilhome peut recevoir des visiteurs **pour la journée** qui seront accueillis sous la responsabilité totale de leurs hôtes. Ils devront se conformer au règlement intérieur du camping. Il est interdit au locataire d'inviter dans la location des personnes à séjourner non prévues dans le contrat ou de dépasser la capacité d'accueil liée au nombre de couchages de la location. Toute personne désirant occuper l'un de ces hébergements accepte automatiquement de se conformer au présent règlement.

2) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping doivent effectuer, au plus tard, le paiement de leurs redevances le jour du départ entre 09.00 et 10.00 heures. Le mobilhome peut être occupé à partir de 16.00 heures le jour de l'arrivée et **doit être libéré au plus tard à 10.00 heures le jour du départ**. En cas de retard, une nuit supplémentaire sera facturée. Le montant du dépôt de garantie s'élève à 100 CHF. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment du départ. En cas de perte ou de détérioration d'éléments du logement occasionnée par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût des frais de remplacement ou de remise en état. Si les frais sont supérieurs au dépôt de garantie, un complément sera réclamé au locataire.

3) Comportement

Il est formellement interdit de fumer dans les mobilhomes. Les locataires sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le repos nocturne dure de 22.00 à 08.00 heures et s'étend à tout le périmètre du camping.

4) Circulation et stationnement des véhicules

Les locataires doivent stationner leur véhicule sur l'emplacement qui leur est loué. **Une place de parc est à disposition par mobilhome. L'accès au restaurant est interdit aux véhicules. L'accès au mobilhome avec le véhicule est uniquement autorisé le jour de l'arrivée et le jour du départ pour le chargement le et déchargement des bagages.**

5) Fonctionnement et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et à l'aspect du mobilhome. Pour des raisons évidentes d'environnement, la porte et les fenêtres du mobilhome doivent rester fermées lors de l'utilisation de la climatisation et du chauffage. **Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être emballés dans un sac plastique portant l'effigie du « Camping les 3 Lacs SA » avant d'être déposés à la déchetterie (voir horaire).** Des containers sont prévus pour le tri du verre, du pet, du papier, des batteries, des cartons et du métal. Le mobilhome devra être maintenu dans l'état dans lequel le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Avant le départ, un état des lieux sera effectué par un employé du camping. A la fin de la location, la vaisselle devra être nettoyée, essuyée et rangée et les déchets évacués.

6) Sécurité

a) Incendie ;

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les grillades sont permises que sur des grills prévus à cet effet. En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) Vol ;

La direction n'est pas responsable des objets des campeurs. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

7) Jeux

Aucun jeu bruyant, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des mobilhomes mais uniquement sur les places de jeux officielles. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de personnes qui en ont la responsabilité.

8) Piscine

Le bracelet de contrôle pour la piscine doit être porté à l'avant-bras. Le port du bracelet est obligatoire lorsque vous vous trouvez dans la piscine ou dans l'enceinte de cette dernière. Toute perte du bracelet doit être annoncée immédiatement au bureau d'accueil. Les visites n'ont pas droit à l'accès de la piscine. Le règlement pour la piscine est affiché dans l'aire de piscine et doit être respecté.

9) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra en exiger le départ immédiat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement qui ne serait pas réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent du district du Lac, à Morat, canton de Fribourg. **Version 05.2022**